

Indicateur n° 4 : Evolution et répartition du nombre de bénéficiaires de la PCH

La prestation de compensation du handicap (PCH), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, est une aide personnalisée visant à financer les besoins de compensation des personnes handicapées au regard de leur projet de vie. Cette prestation s'adresse aux personnes de moins 60 ans confrontées à une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle de la vie, ou une grave difficulté pour deux activités, pendant une durée d'au moins un an. Les activités concernées sont définies dans un référentiel et portent sur la mobilité, l'entretien personnel, la communication et les relations avec autrui. Des personnes de plus de 60 ans peuvent bénéficier de cette prestation si elles sont entrées dans ce dispositif avant 60 ans et qu'elles ne choisissent pas d'opter pour l'APA après 60 ans.

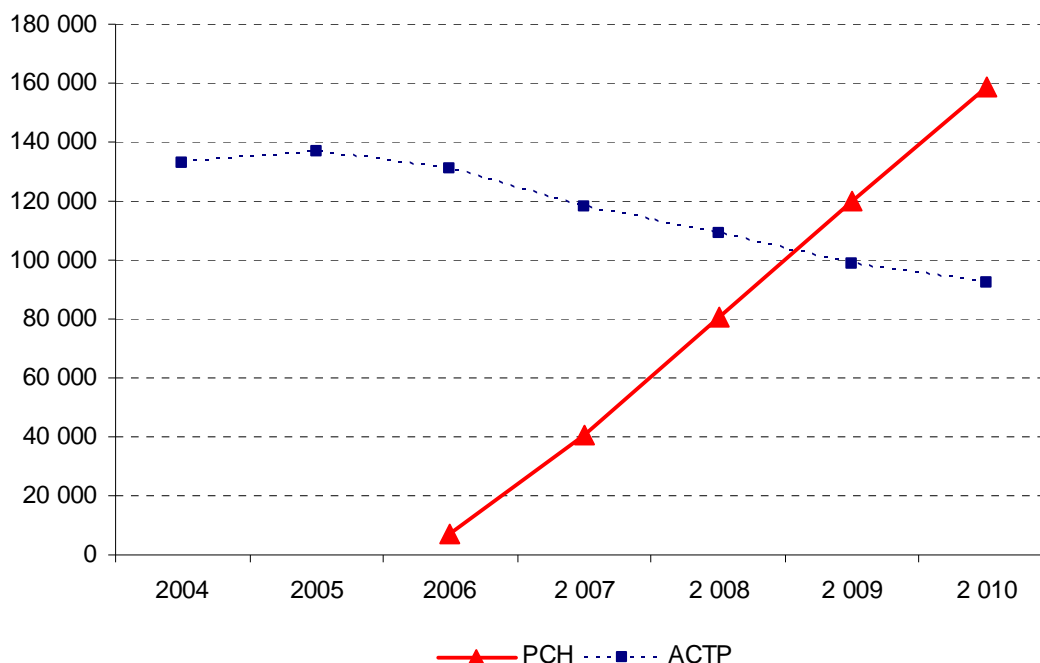
Depuis sa mise en place, la prestation de compensation du handicap a connu une évolution dynamique du nombre de ses bénéficiaires, qui se poursuit encore sur 2010. En décembre 2010, près de 160 000 personnes bénéficient d'un accord pour la PCH en France métropolitaine et dans les DOM, soit une augmentation de 30 % des effectifs en un an selon des données provisoires de la DREES. Ces bénéficiaires concernent deux types de populations :

- des personnes qui percevaient auparavant l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) et qui ont opté, comme la loi le leur permet, pour la PCH ;
- des personnes qui ont eu des droits ouverts à la PCH sans n'avoir jamais été bénéficiaires de l'ACTP.

Sur l'année 2010, l'ACTP perd 7 % de bénéficiaires. Les sorties du dispositif peuvent être dues aux personnes optant pour l'APA (pour les plus de 60 ans) ou bien celles optant pour la PCH, aux décès, ou encore aux personnes ne vérifiant plus les critères d'obtention lors du renouvellement de la prestation.

Au total, le nombre de personnes bénéficiant de la PCH ou de l'ACTP croît de 15 % sur 2010.

Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP entre 2004 et 2010

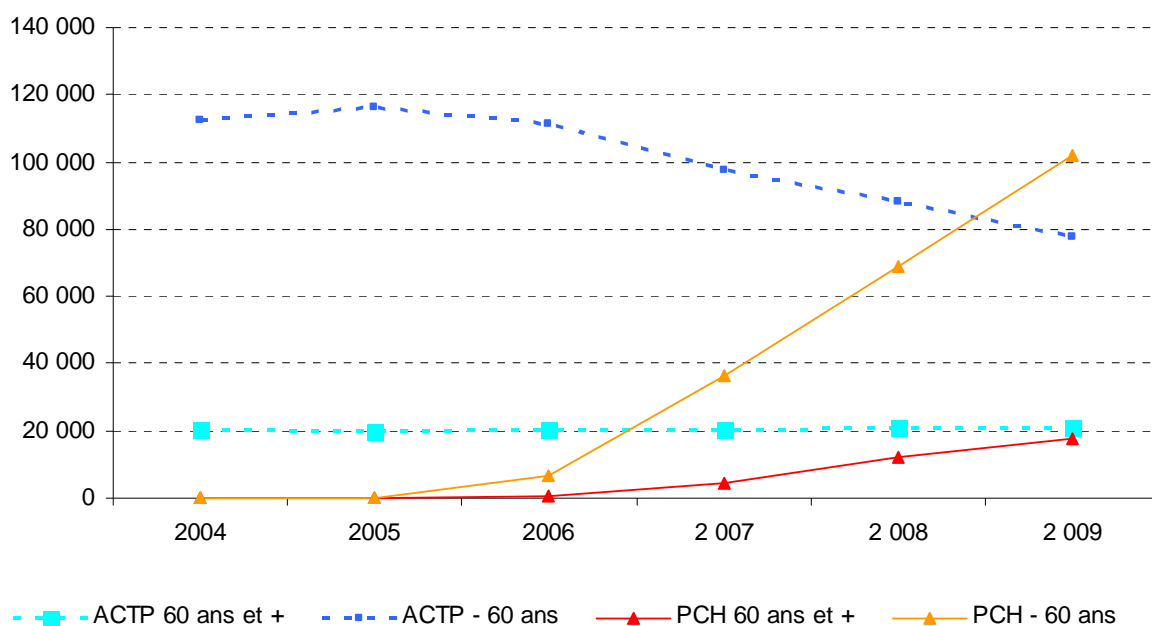


Source : DREES - enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale - données au 31/12 de chaque année - données 2010 provisoires.

La proportion des bénéficiaires de l'ACTP de plus de 60 ans est importante : de l'ordre de 20 % et a tendance à croître légèrement depuis 2006. Comme pour la PCH, les bénéficiaires de l'ACTP peuvent choisir de conserver

cette prestation après 60 ans et de ne pas opter pour l'APA. Les personnes de ces âges sont également bien représentées parmi les bénéficiaires de la PCH (environ 15 %).

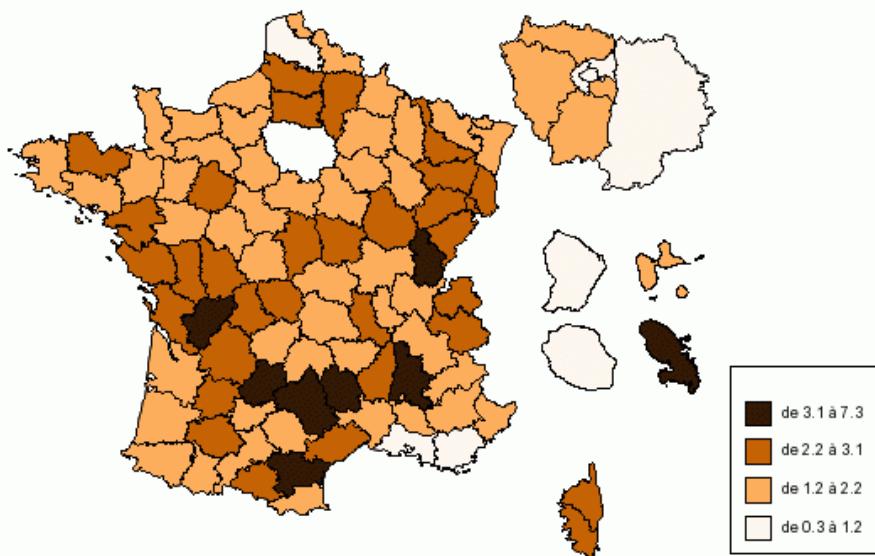
Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP entre 2004 et 2009, selon l'âge



Source : DREES - enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale - données au 31/12 de chaque année

Le recours à la PCH progresse de façon sensiblement différente selon les départements. La carte ci-dessous présente le nombre total de bénéficiaires PCH rapporté, pour chaque département, à la population.

Nombre de bénéficiaires de la PCH pour 1 000 personnes, au 31.12.2009



Source : DREES – enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale ; INSEE - estimations de population au 1/1/2009.

Les disparités constatées peuvent être liées à plusieurs facteurs. D'une part, interviennent bien évidemment les caractéristiques des populations vivant sur les territoires, en termes de santé, de critères démographiques, de prévalence du handicap par exemple. D'autre part, certains départements ont connu un plus grand nombre de personnes qui, bénéficiant auparavant de l'ACTP, ont pu opter pour la PCH. Ainsi, si l'on rapporte pour chaque département le nombre de bénéficiaires de la PCH au nombre de bénéficiaires de l'ACTP, le rapport varie de 0,3 à 5,2. Pour un département sur quatre, le nombre de bénéficiaires de la PCH est inférieur à celui des bénéficiaires de l'ACTP. A l'opposé, le nombre de bénéficiaires de la PCH est plus du double de celui des bénéficiaires de l'ACTP dans 17 départements.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur de cadrage n° 4 :

Créée par la loi du 11 février 2005, et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, la prestation de compensation (PCH) est une aide personnalisée, visant à financer les besoins de compensation des personnes handicapées au regard de leur projet de vie. Il est possible de bénéficier de la prestation à domicile ou en établissement. Cette prestation comprend cinq éléments : les aides humaines (élément 1), les aides techniques (élément 2), l'aménagement du logement, du véhicule et les surcoûts éventuels liés aux frais de transport (élément 3), les charges spécifiques ou exceptionnelles (élément 4), les aides animalières (élément 5).

La PCH vise à remplacer l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), créée par la loi du 30 juin 1975 et destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une personne pour les actes essentiels de la vie. L'ACTP concerne les personnes âgées d'au moins 20 ans (ou d'au moins 16 ans si la personne n'est plus considérée à la charge de ses parents au sens des prestations familiales), dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %. Elle existe à domicile et en établissement.

Lorsqu'une personne bénéficiaire de la PCH ou de l'ACTP dépasse les 60 ans, elle peut choisir de conserver cette prestation ou de bénéficier de l'APA lors du renouvellement de ses droits. La PCH a été étendue aux enfants et adolescents handicapés de 0 à 20 ans pour tous les éléments depuis le 1^{er} avril 2008. Les parents peuvent choisir d'opter pour la PCH, dès lors que leur enfant a un droit ouvert à l'allocation d'éducation pour enfant handicapé et un de ses compléments (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 2-4).

Pour suivre statistiquement la montée en charge de la PCH, on peut recourir à plusieurs indicateurs :

- les personnes ayant des droits ouverts pour cette prestation par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les ayant fait valoir auprès du conseil général ou bien bénéficiant d'une procédure d'urgence. Ces personnes peuvent ou non avoir été déjà payées. Le nombre de bénéficiaires est généralement comptabilisé à une date donnée (31 décembre par exemple). En sont exclues les personnes dont les droits sont interrompus avant cette date, suite à décès, déménagement hors du département ou faisant le choix de l'APA par exemple. C'est ce concept qui est retenu dans cet indicateur.
- les personnes payées au titre de la PCH : ce sont les bénéficiaires qui ont reçu un paiement du conseil général pour au moins un élément de la prestation, sur une période donnée. Le versement peut avoir été réalisé soit à la personne handicapée elle-même, soit à ses représentants légaux, soit directement à un service prestataire ou mandataire.
- l'activité de la MDPH : le nombre de demandes déposées auprès de la CDAPH permet de suivre le nombre de décisions prises et le cas échéant le nombre de PCH accordées et la nature de ces besoins de compensation (aide humaine, aide technique, ...). Ce concept sera celui qui sera retenu dans le 2^{ème} sous-indicateur de cette fiche ainsi que dans l'indicateur « objectifs/résultats » n° 2-3.

Pour plus de détails sur la PCH et l'ACTP, se référer à l'enquête de la DREES sur « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009 », document de travail - série statistiques, avril 2011.